

SERVICE ANIMATION SENIORS

FB/VB/NN

DECISION N° 26 12913

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2026-09/03-01 en date du 30 mars 2026 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un marché pour un séjour ANCV de 8 jours/7 nuits à Evian-les-Bains à destination des seniors Villeparisiens, dans le cadre de la programmation 2027,

CONSIDERANT la consultation n°C26114 ayant permis de recevoir, d'analyser et de retenir la proposition de l'entreprise VVF VILLAGES comme l'offre économiquement la plus avantageuse au regard du critère unique du prix,

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des dispositions de l'article R2122-8 du Code de la commande publique relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de fournitures et services.

Le contrat n°C26114 ayant pour objet un « *séjour ANCV de 8 jours/7 nuits à Evian-les-Bains à destination des seniors Villeparisiens, dans le cadre de la programmation 2027* » est attribué à la société **VVF VILLAGES**, sis à 8 rue Claude Danziger – 63050, Clermont-Ferrand.

Le marché est conclu pour un montant de 13008.82 € HT, soit 13562,00 € TTC. Ce montant comprend un séjour pour 26 participants, dont un accompagnant offert assurance comprise. La déduction de l'aide de l'ANCV sera appliquée aux personnes éligibles.

En complément, jusqu'à 4 chambres individuelles pourront être réservées, au tarif de 91 € TTC par personne.

Une taxe de séjour de 0,80 € par nuit et par personne, calculée sur la base du tarif en vigueur à la date du séjour, s'ajoutera au montant du marché. Pour 26 personnes et 7 nuitées, son montant est estimé à 145,60 € TTC (selon les tarifs 2026).

Le montant **du marché est ainsi fixé à 13 518.42 € HT.**

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260720-26_12913-AU
Date de télétransmission : 20/07/2026
Date de réception préfecture : 20/07/2026

Le titulaire pourra bénéficier d'une avance de 5 % du montant initial du marché TTC, soit 678.10 €, conformément à l'article R. 2191-7 du Code de la commande publique. Cette avance sera versée par virement après réception du contrat signé.

Un acompte de 10171.50 € sera versé avant le 07 avril 2027.

Le solde sera réglé par mandat administratif, sur présentation d'une facture établie selon les effectifs définitifs et les conditions prévues au contrat, après déduction de la subvention accordée par l'ANCV.

Le démarrage des prestations se fera à compter du 22 mai 2027, et s'achèvera à la date du 29 mai 2027.

Article 2

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget communal de l'exercice concerné, et seront également inscrites au budget des prochains exercices qui couvriront ce contrat.

Article 3

Toutes les pièces permettant la mise en œuvre de ce marché seront signées, conformément aux délégations consacrées par la délibération du conseil municipal susmentionnée.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Monsieur le Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 10 juillet 2027

Le Maire,
Frédéric BOUCHE

